

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a ainsi été voté le 17 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi sur les objectifs suivants :

- inscription prudente des recettes
- poursuite de l'engagement des projets présentés dans le programme électoral 2020
- poursuite de la non augmentation de la fiscalité
- maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- prise en compte de l'augmentation des coûts des énergies
- maintien de l'encours de la dette en ne recourant pas à l'emprunt

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des

prestations fournies à la population (cantine, minigolf, camping, remontées mécaniques...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 487 682 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 965 152,08 €.

Les salaires représentent 24,23 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les prévisions des recettes de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2022 du fait du retour au fonctionnement normal des remontées mécaniques durant l'hiver 2021/2022 entraînant le versement de la taxe de 3% sur le chiffre d'affaires par les exploitants des remontées mécaniques.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune:

- Les impôts locaux: pour 2020 = 595 662 €, pour 2021 = 607 853 €, pour 2022 = 635 246 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population:

	2019	2020	2021	2022
coupes de bois	65 656,93 €	15 255,12 €	13 373,21 €	36 824,24 €
concession dans le cimetière	973,34 €	1 453,34 €	766,67 €	1 473,33 €
redevance remontées mécaniques	89 158,77 €	90 261,64 €	90 522,17 €	93 179,47 €
recettes du minigolf	14 363,50 €	15 833,50 €	16 716 €	14 675,50 €
recettes des secours sur pistes	95 976,96 €	73 802,50 € ⁽¹⁾	0 €	98 218,30 €
recettes du périscolaire	32 056,90 €	21 405,50 €	32 966,50 €	33 588,30 €
recettes du camping municipal	119 114,78 €	126 389,94 €	106 166,47 €	152 255,16 €
droits de place	7 158,90 €	4 002,30 €	6 341,60 €	7 945,60 €
taxe de séjour	12 922,39 €	27 252,67 €	17 541,59 €	32 168,11 €
taxe remontées mécaniques	147 445,17 €	138 668,19 € ⁽¹⁾	0 €	174 631,49 €
locations biens communaux	99 754,67 €	81 074,64 €	88 412,19 €	98 543,57 €

⁽¹⁾ en baisse suite à la fermeture des remontées mécaniques pour cause de covid-19

b) Les principales dépenses et recettes de la section au BP 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 002 606,52 €	Produits des services	356 200 €
Charges de personnel	476 145 €	Impôts et taxes	924 805 €
Autres charges de gestion courante	375 529 €	Dotations et participations	110 477 €
Charges financières	33 120,56 €	Autres produits de gestion courante	96 200 €
Charges exceptionnelles	10 120 €	Total recettes réelles	1 487 682 €
Atténuations de produits	67 631 €		
Total dépenses réelles	1 965 152,08		

En dépenses:

✓ Charges à caractère général = 1 022 606,52 € soit + 2,6 % par rapport aux prévisions 2022:

Prise en compte de l'augmentation des coûts de l'énergie (+70% pour l'électricité selon le SYANE)

Augmentation des prévisions d'entretien des bâtiments avec la mise aux normes électrique des bâtiments

Diminution des prévisions d'entretien de la voirie car peu de dégâts cet hiver donc peu de reprise de voirie

✓ Charges de personnel = 476 145 € (+ 11,25 % par rapport aux prévisions 2022)

Création d'un poste de "chargée du pôle technique" au 1^{er} octobre 2022

Augmentation du point d'indice de la fonction publique le 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %)

✓ Autres charges de gestion courante = 375 529 € (- 0,2 % par rapport aux prévisions 2022)

Peu de modifications conséquentes.

✓ Charges financières = 33 120,56 € soit + 34,43 % par rapport aux prévisions 2022

Modification de l'imputation comptable des intérêts dus au SYANE auparavant comptabilisés à l'article 65548

✓ Charges exceptionnelles = 10 120 € (+ 180 €)

Inscription de crédits à l'article 6718 pour prise en charge des créances prescrites

En recettes:

✓ Produits des services = 356 200 € soit + 20,34 % par rapport aux prévisions 2022

Augmentation des prévisions de recettes des frais de secours sur pistes

✓ Impôts et taxes = 924 805 € soit + 21 % par rapport aux prévisions 2022

Modification de l'imputation comptable du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (article 73224 au lieu de 7482) impactant de fait le chapitre 74 "Dotations et participations" en diminution de 30 %

✓ Autres produits de gestion courante = 96 200 €

Modification de l'imputation comptable de la participation de la Poste au fonctionnement de l'agence postale communale (article 752 au lieu de 7488) impactant de fait le chapitre 74 "Dotations et participations" en diminution de 30 %

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux ont été maintenus pour l'année 2023 :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties: 23,98 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 99,08 %

Pour l'année 2023:

- le taux de référence de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes

- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022

- la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans sous réserve d'une délibération

✓ Taxe d'Habitation: 18,58 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale a été estimé à 635 246 € pour l'année 2023.

d) Les dotations de l'Etat

Le montant de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023 est estimée à 73 588 €, soit + 1,7 % selon le simulateur de l'AMF dû à la part liée à la hausse de la population entre 2022 et 2023.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotations, fonds divers et réserves	2 500 €	Virement de la section de fonctionnement	1 139 816,33 €
Emprunts et dettes assimilées	159 094,64 €	FCTVA	24 731 €
Frais d'études (modification PLU)	10 000 €	Cessions d'immobilisations	47 100 €
Aménagements de voirie (parking du Chef Lieu, rond-point, mur de soutènement et barrières au Chaumieu, aménagement RD54)	801 766 €	Taxe aménagement	20 000 €
		Subventions	188 000 €
		Excédents de fonctionnement capitalisés	332 227,47 €
Travaux sur constructions (salle polyvalente, camping, aire lavage ST, grillage tennis)	141 248 €	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	38 961,31 €
		Restes à réaliser	83 151 €
Construction d'un cimetière	230 000 €		
Achats de matériel roulant et technique	91 000 €		
Achat de matériel informatique, de mobilier	23 000 €		
Solde d'exécution reporté	141 210,54 €		
Restes à réaliser	274 167,93 €		
Total général	1 873 987,11 €	Total général	1 873 987,11 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

Aménagement de la RD 154 du rond-point au pont du Giffre
Construction d'un nouveau cimetière
Reprise du réseau des eaux pluviales sur le secteur de la Combe
Aménagement du parking du Chef lieu
Aménagement de la scène de la salle polyvalente
Installation d'une aire de lavage aux services techniques

Changement du grillage des courts de tennis
 Aménagement paysager du rond-point
 Pose de barrières de sécurité et construction d'un mur de soutènement route du Chaumieu
 Achat de véhicules et de matériel aux services techniques (tracteur, véhicule électrique, citerne d'arrosage, bétonnière...)
 Achat de barrières Vauban

d) Les subventions d'investissements prévues

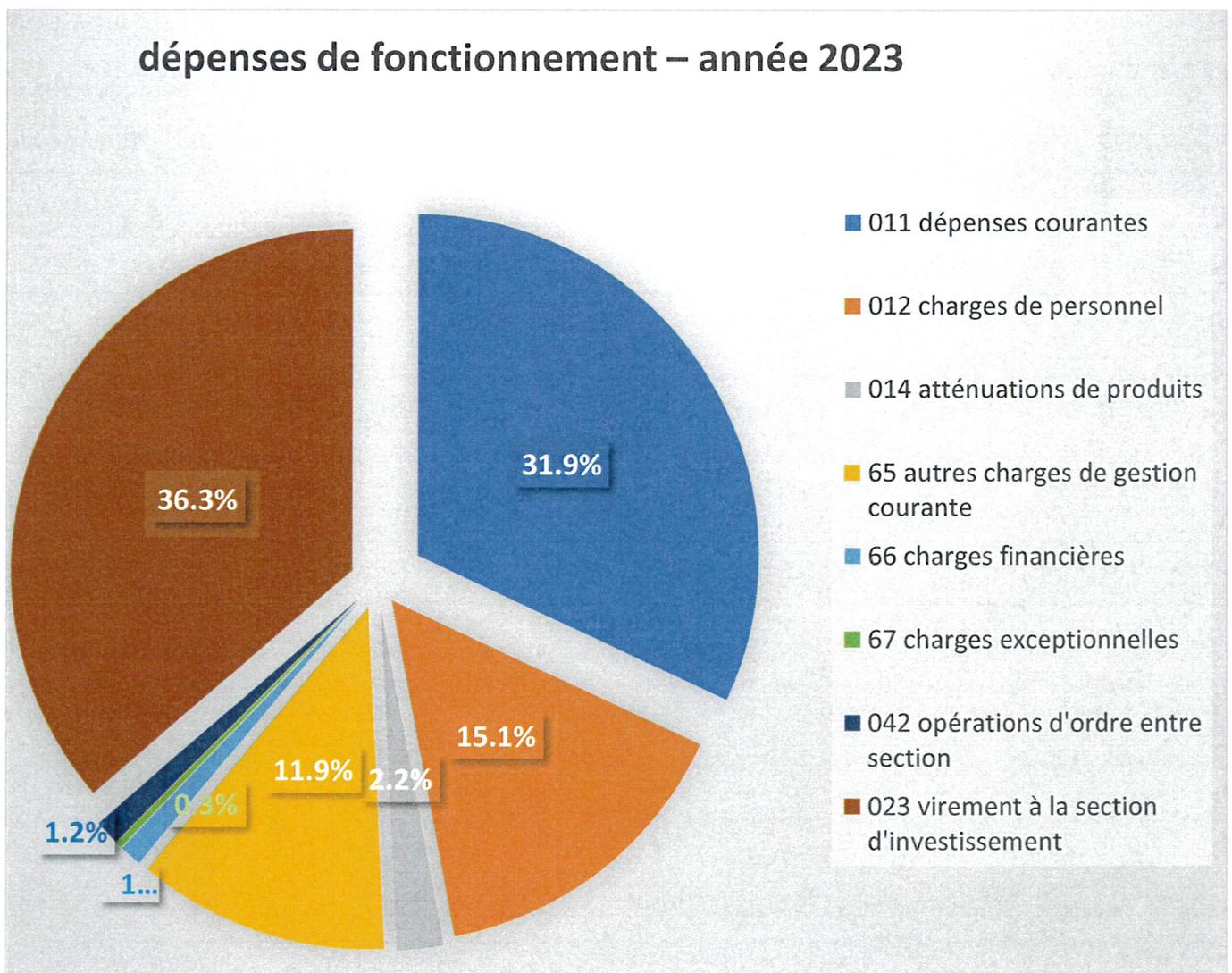
Pour l'année 2023, des dossiers de demandes de subvention ont été ou vont être déposés pour la sécurisation de la voirie au titre des amendes de police et pour l'entretien de la forêt communale au titre du dispositif Sylv'ACCTES.

Les subventions restant à réaliser sont les suivantes:

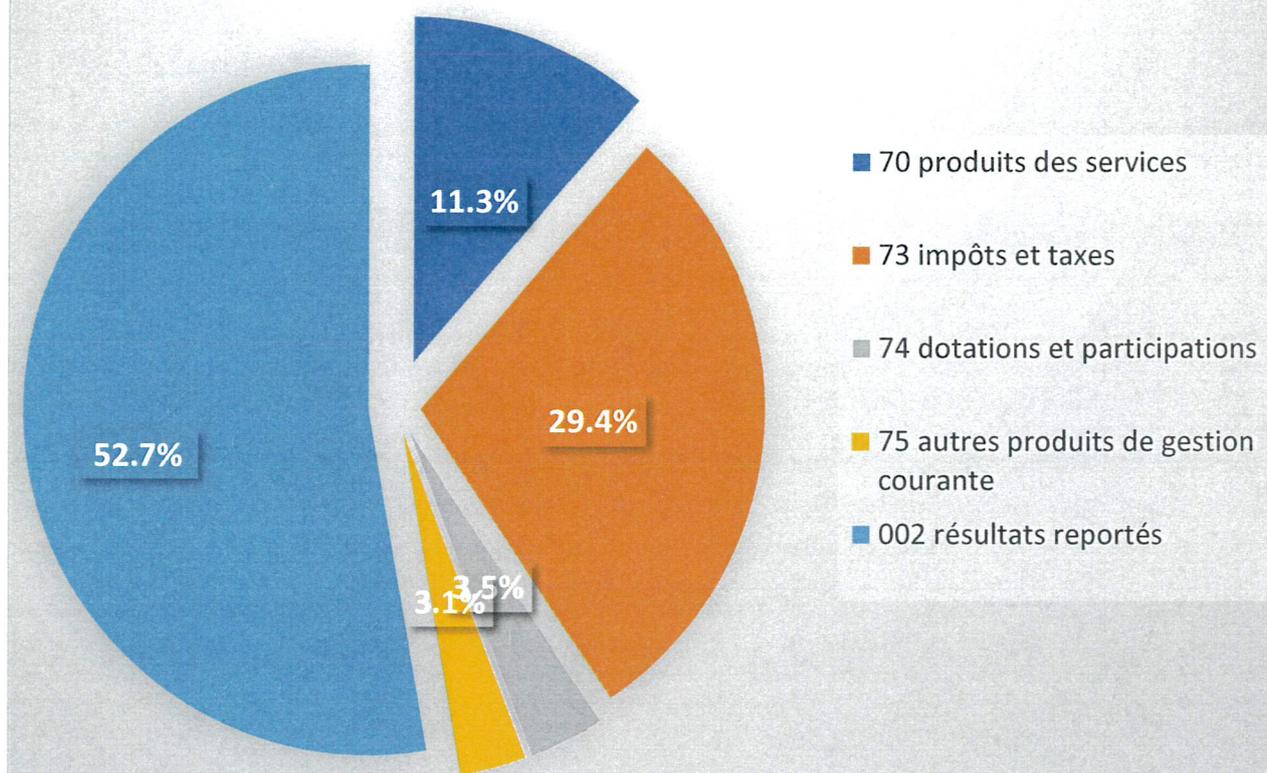
- du Département : 79 953 €
- du dispositif Sylv'ACCTES: 3 198 €

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

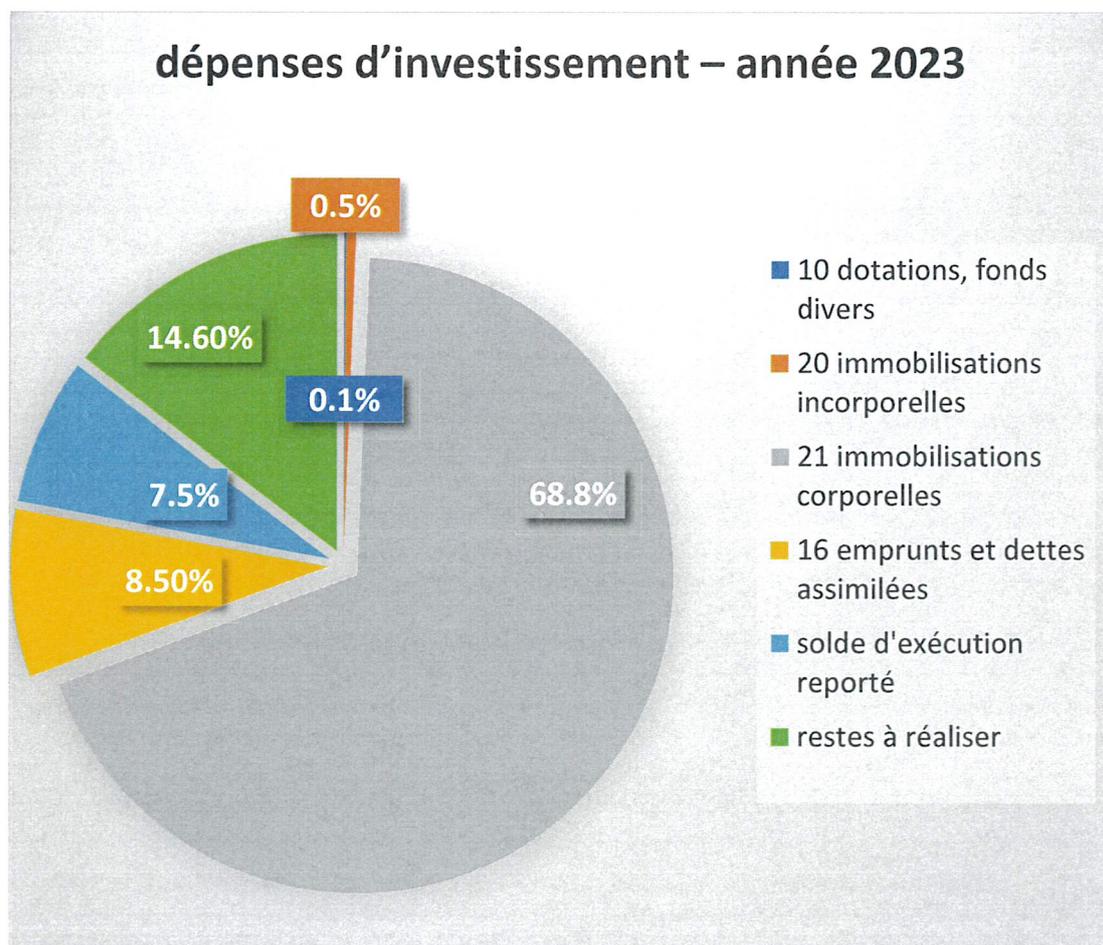


recettes de fonctionnement – année 2023

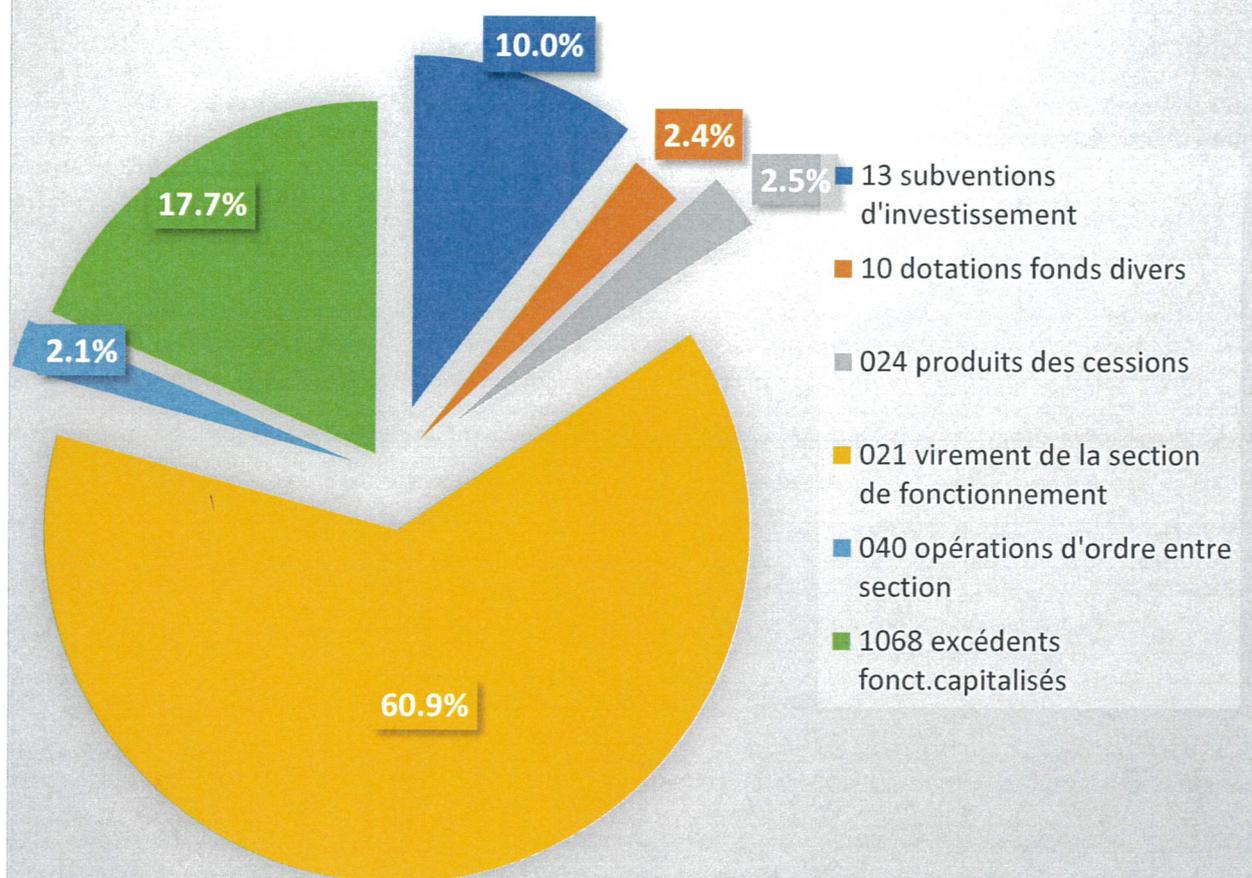


b) Dépenses et recettes d'investissement

dépenses d'investissement – année 2023



recettes d'investissement – année 2023



Présentation générale du budget

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	1 002 606,52 €	70	produits des services	356 200 €
012	dépenses de personnel	476 145 €	73	impôts et taxes	924 805 €
014	atténuations de produits	67 631 €	74	dotations et participations	110 477 €
65	autres charges gestion courante	375 529 €	75	autres produits gestion courante	96 200 €
66	charges financières	33 120,56 €	002	résultats reportés	1 656 247,72 €
67	charges exceptionnelles	10 120 €			
023	virement à l'investissement	1 139 816,33 €			
042	opérations d'ordre	38 961,31 €			
TOTAL		3 143 929,72 €			3 143 929,72€

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	immobilisations incorporelles	29 662,61 €	13	subventions d'investissement	217 756,24 €
21	immobilisations corporelles	1 637 222,75 €	10	dotations et fonds divers	84 484 €
16	remboursement d'emprunts	151 869,06 €	024	Produits des cessions	39 360 €
			021	virement du fonctionnement	1 126 262,28 €
			040	opérations d'ordre	27 499,78 €
			001	résultats reportés	323 392,12 €
	TOTAL	1 818 754,42 €		TOTAL	1 818 754,42 €

c) Principaux ratios

ratios	valeurs de la commune	moyennes nationales de la strate (source DGCL)
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 419,51	615
Produits des impositions directes / population	782,22	352
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 671,34	787
Dépenses d'équipement brut / population	2 148,05	260
Encours de la dette / population	1 943,76	611
DGF / population	93,21	154
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	22,79 %	45,10 %
Dépenses de fonct.et remb.dette en capital / recettes réelles de fonct.	156,47 %	87,80 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	128,52 %	33,10 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	116,30 %	77,60 %

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 143 980,50 € pour l'année 2023. Il s'élevait à 149 332,83 € en 2022, à 150 092,79 € en 2021, à 148 706,18 € en 2020, à 147 144,35 € en 2019 et à 151 727,14 € en 2018.

A cela, s'ajoute le remboursement du capital des emprunts dus au SYANE représentant 6 807,07 € pour l'année 2023 et 6 807,07 € pour l'année 2022 (à la demande de la Trésorerie, modification de l'imputation comptable du capital et des intérêts dus au SYANE auparavant comptabilisés à l'article 65548)

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 359 025,68 € pour les prêts contractés auprès d'établissements bancaires et de 51 786,15 € pour les prêts contractés auprès du SYANE.

Le montant des intérêts à rembourser qui s'élèvent à 28 515,54 € pour l'année 2023 (24 637,98 € en 2022, 25 095,33 € en 2021, 27 874,74 € en 2020, 31 231,46 € en 2019 et 34 031,75 € en 2018). L'augmentation est due à l'indexation d'un prêt sur le taux du livret LEP qui a fortement augmenté.

Les intérêts dus au SYANE s'élèvent à 2 160,74 € pour l'année 2023 et 2 444,28 € pour l'année 2022.

e) Liste des subventions allouées aux associations en 2023

Associations	Montant
ADMR de Samoëns	3 685 €
Association sportive du collège de Samoëns	150 €
Athlétic Club du Grand Massif	600 €
Carrefour de l'Amitié	200 €
Chorale de Samoëns	100 €
Club Nautique du Haut-Giffre	200 €
Criou Livres	300 €
Entente Nordique du Haut-Giffre	250 €
Foyer de Ski de Fond du Haut-Giffre	450 €
Harmonie Municipale de Samoëns	400 €
Haut-Giffre Loisirs	150 €
Hockey-Club les Lynx de Samoëns	200 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Samoëns	1 000 €
Le Club du Mercredi	100 €
MJC de Taninges	990 €
Samoëns Team Télémark	400 €
Samoëns Trail Evenements	750 €
Ski Club Morillon	1 500 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	800 €
Taninges Acrobatie Gymnastique	175 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 000 €
Tom en Tête	100 €
Yoga Jaw	100 €
Association Mont Paret	50 €
Radio Giffre	200 €
FSE Collège de Samoëns	360 €
TOTAL	14 210 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Verchaix le 23 mars 2023

Le Maire,
Joël VAUDEY

